



A l'attention de Monsieur Sébastien Jallet
Préfet de l'Orne

Saint Jean de la Forêt, 22 octobre 2023

Objet : Demande d'informations et de communication de documents administratifs / SAS Métha de Courgeon (61400)

Monsieur le Préfet,

Par la présente lettre, nous vous faisons part de nos questionnements et préoccupations concernant l'unité de méthanisation SAS Métha de Courgeon.

Tout d'abord, nous vous serions obligés de bien vouloir nous apporter les réponses aux questions suivantes ainsi que les documents administratifs suivants :

- Pourriez-vous nous indiquer la date à laquelle la Préfecture a autorisé la mise en service de cette installation et nous faire suivre une copie de l'arrêté préfectoral correspondant ?
- Pourriez-vous nous informer si la conformité avec le permis de construire a été vérifiée avant la mise en service ?
- La première inspection ICPE, qui doit avoir lieu au cours des 6 mois après la mise en service, a-t-elle été réalisée et, si c'est le cas, pourriez-vous nous adresser une copie du PV de récolement ?
- l'attestation d'achèvement des travaux si celle-ci a été déposée par le pétitionnaire.

Pour notre part, vu de l'extérieur et à distance (cf. photos jointes en annexe page 4), nous remarquons plusieurs éléments qui ne semblent pas conformes avec le permis de construire accordé par la Préfecture de l'Orne, voire avec la réglementation et que nous vous demandons donc de vérifier :

- L'absence de clôture, alors que celle-ci est mentionnée dans le dossier du permis de construire et que, selon l'arrêté du 10 novembre 2009 pris en son article 5, une telle installation doit être

ceinte d'une clôture d'une hauteur minimale de 2 mètres de manière à interdire toute entrée non autorisée à l'intérieur du site. Si ce manquement est avéré, il s'agirait d'une non-conformité majeure, impliquant un défaut de sécurité vis-à-vis des intrusions et/ou d'actes de malveillance allant à l'encontre d'une installation ICPE avec des risques avérés d'incendie et d'explosion ainsi que de pollution du milieu naturel.

- Les prescriptions relatives à l'insertion paysagère mentionnées dans l'article 2 de l'arrêté accordant le permis de construire ne sont pas visibles, alors que celles-ci ont été prescrites par le Préfet pour favoriser « *une intégration optimale dans les vues vers et depuis l'église protégée* » : aucune implantation de haie ni aucun bardage en bois n'est visible de l'extérieur.

Enfin, nous souhaitons porter à votre connaissance que, d'après des rumeurs persistantes, cette unité de méthanisation aurait brûlé cet été et ce début d'automne, une grande partie de sa production de méthane, faute d'infrastructures permettant de l'envoyer ailleurs lorsque la consommation de la ville de Mortagne-au-Perche diminue. Par ailleurs, des rumeurs similaires courent aussi sur deux méthaniseurs proches de L'Aigle.

C'est pourquoi nous vous demandons, d'une part, de bien vouloir nous confirmer ou infirmer ces brûlages de gaz induisant des émissions massives de CO², qui sont préjudiciables pour la santé humaine et pour l'environnement et qui vont à l'encontre de l'objectif de réduction de gaz à effet de serre (GES) évoqué par l'Etat pour justifier le développement de la filière.

Si le torchage permanent, pendant une durée allant de plusieurs semaines à plusieurs mois, est avéré, il irait à l'encontre des prescriptions du Préfet mentionnées dans l'arrêté accordant permis de construire, dans la mesure où cet usage permanent de la torchère serait une source de nuisances pour les riverains, non conforme avec la réglementation sur les installations classées. Pour rappel, celle-ci conçoit la destruction du biogaz produit en cas de maintenance, de non-conformité du méthane empêchant sa distribution sur le réseau ainsi que d'indisponibilité **temporaire** des équipements de valorisation de celui-ci.

D'autre part, compte tenu de ce qui précède, nous demandons à la Préfecture de ne pas délivrer l'autorisation d'exploiter à des installations en injection ne pouvant pas garantir la distribution du gaz méthane produit par l'unité de méthanisation pendant toute l'année et/ou nécessitant des infrastructures gazières permettant la redistribution de leur production (canalisations et /ou stations de rebours) tant que celles-ci ne soient opérationnelles.

Nous vous demandons également que cette condition soit incluse dans les permis de construire à venir.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de nos sincères salutations.

Les signataires,

Association Perche Avenir Environnement
La Présidente
Jacqueline SAREM
percheavenir@free.fr



Association Bien vivre dans le Perche
La Présidente
Nora LIBERALOTTO
nora@bvperche.org



Association L'Air du Perche
Le Trésorier
Louis VALLIN
louisvallin@wanadoo.fr



Fédération de l'Orne pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Le Président
Jean-Paul DORON
jean-paul-doron@wanadoo.fr



GRAPE (Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement)
Le Président
Michel HORN
michel.horn@gmail.com



ANNEXE

Photos prises le 23 octobre 2023

